



## Location pavillon commun et prestation compensatoire

-----  
Par NaG34830

Bonjour,

J'ai divorcé en 1990 et ai été condamné (Avec mon accord) à laisser notre pavillon meublé à mon ex pendant 10 ans et à lui virer 5.000f/mois (762,25?) jusqu'à ma pré-retraite, le 1.04.1994 et ensuite 534? par mois, j'ai versé à ce jour 187.942,50?. J'ai tenté de bénéficier d'une révision de la prestation compensatoire le 15 mars 2016 mais j'ai été débouté.

Mon ex a vécu une dizaine d'années avec un copain chez qui elle a enmené les meubles que je n'ai jamais revus.

Elle a loué le pavillon à son seul profit pendant 6 ou 7 ans( 1996-2002).

J'ai appris par la suite qu'un arrêt de la Cour de Cassation 24.09.2008 n) 06.21.198 lui interdirait de signer un bail seule.

En 2003 nous avons touché 56.206,19? chacun de la vente du pavillon, il me reviendrait donc moitié du cumul des loyers 1996-2002. Je pense être en bonne position pour négocier une nouvelle fois la révision suppression de la prestation compensatoire. Elle perçoit une retraite de 440?/mois+ 534? de prestation compensatoire, soit 974?/mois.

L'ASPA s'élève à un peu plus de 800? et pourrait monter à 900??. Pensez-vous que je puisse avoir espoir de me débarasser de cette P.C.?

Merci de m'avoir lu, en espérant des réponses.